

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à Mme Lauqué, M. Causse à Mme Bisauta, M. Lozano à Mme Chevrel, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Tarification d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Malgré les différents services mis en place, aussi bien par la Communauté d'agglomération que par les Villes la composant, il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte.

Certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes, qui nécessitent des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage et dont un grand nombre résulte d'actes d'incivisme d'une petite partie de la population. Cette situation nuit à la propreté et à l'image de l'agglomération.

Une réflexion générale sur la gestion des incivilités et des dépôts sauvages a donc été engagée par la Communauté d'agglomération et les Villes membres.

Cette réflexion a abouti au souhait d'uniformiser les conditions de poursuite des contrevenants, via la mise en place d'une méthode commune et d'un tarif commun s'élevant à 70 € par enlèvement de dépôt sauvage.

Le principe d'une facturation de chaque enlèvement, mais qui ne serait appliquée qu'après une première récidive, est proposé. Ainsi, lors de la première infraction constatée, le contrevenant recevra un courrier l'informant qu'il bénéficie d'une mesure de sursis quant à la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage.

En cas de récidive, il recevra un second courrier accompagné d'une facture d'un montant s'élevant à 140 €, correspondant aux deux prestations d'enlèvement exécutées (lors de l'avertissement et lors de la récidive).

Les éventuelles infractions suivantes commises par le même contrevenant donneront lieu à une facturation de 70 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le tarif proposé à hauteur de 70 € par enlèvement ainsi que la mise en œuvre du dispositif tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.